Journal officiel

L 54

45^e année 25 février 2002

des Communautés européennes

Édition de langue française

Législation

Sommaire	I Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité
	II Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité
	Commission
	Commission administrative des Communautés européennes pour la sécurité sociale des travailleurs migrants
	2002/154/CE:
	* Décision n° 179 du 18 avril 2000 concernant les modèles de formulaires nécessaires à l'application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 du Conseil (E 111, E 111 B, E 113 à E 118 et E 125 à E 127) (¹)
	2002/155/CE:
	* Décision n° 183 du 27 juin 2001 concernant l'interprétation de l'article 22, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 1408/71 pour les prestations relatives à la grossesse et à l'accouchement (¹)



2

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères maigres sont des actes de gestion courante pris dans le cadre de la politique agricole et ayant généralement une durée de validité limitée.

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

DÉCISION Nº 179

du 18 avril 2000

concernant les modèles de formulaires nécessaires à l'application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 du Conseil (E 111, E 111 B, E 113 à E 118 et E 125 à E 127)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2002/154/CE)

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS,

vu l'article 81, point a), du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (¹), aux termes duquel elle est chargée de traiter toute question administrative découlant du règlement (CEE) n° 1408/71 et des règlements ultérieurs,

vu l'article 2, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil (²) fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71, aux termes duquel elle établit les modèles de certificats, attestations, déclarations, demandes et autres documents nécessaires pour l'application des règlements,

vu le règlement (CE) n° 1606/98 du Conseil (³) modifiant les règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 en vue d'étendre leur application aux régimes spéciaux des fonctionnaires,

vu le règlement (CE) n^{o} 307/1999 du Conseil (4) modifiant les règlements (CEE) n^{o} 1408/71 et (CEE) n^{o} 574/72 en vue d'étendre leur application aux étudiants,

considérant qu'il y a lieu d'adapter la décision n° 153 (5) et la décision n° 168 (6) concernant les modèles de formulaires nécessaires à l'application desdits règlements;

considérant qu'il convient de les adapter également pour tenir compte des modifications intervenues dans les législations nationales des États membres;

⁽¹⁾ JO L 149 du 5.7.1971, p. 2.

⁽²⁾ JO L 74 du 27.3.1972, p. 1.

⁽³⁾ JO L 209 du 25.7.1998, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L 38 du 12.2.1999, p. 1.

⁽⁵⁾ JO L 244 du 19.9.1994, p. 22.

⁽⁶⁾ JO L 195 du 11.7.1998, p. 37.

considérant que l'accord sur l'Espace économique européen du 2 mai 1992, complété par le protocole du 17 mars 1993, annexe VI, met en œuvre les règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 dans l'Espace économique européen;

considérant que, par décision du Comité mixte de l'EEE, les modèles de formulaires nécessaires à l'application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 seront adaptés et utilisés dans l'Espace économique européen;

considérant que, pour des raisons pratiques, il y a lieu d'utiliser des formulaires identiques dans la Communauté et dans l'Espace économique européen;

considérant que la langue d'émission des formulaires fait l'objet de la recommandation n° 15 de la commission administrative,

DÉCIDE:

- 1. Les modèles de formulaires E 111, E 111 B, E 113 à E 118, E 125 et E 126, reproduits dans la décision n° 153, et E 127, reproduit dans la décision n° 168, sont remplacés par les modèles ci-joints.
- 2. Les autorités compétentes des États membres mettent à la disposition des intéressés (ayants droit, institutions, employeurs, etc.), les formulaires selon les modèles ci-joints.
- 3. Chaque formulaire est disponible dans les langues officielles de la Communauté et présenté de manière telle que les différentes versions soient parfaitement superposables pour permettre à chaque destinataire (ayant droit, institution, employeur, etc.) de recevoir le formulaire imprimé dans sa langue nationale.
- 4. La présente décision sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*. Elle est applicable à partir du premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Le président de la commission administrative Sebastião PINTO PIZARRO

Voir «In	structions»	page	s 2 et 3	i
•	E 111			(¹)

ATTESTATION DE DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE PENDANT UN SÉJOUR DANS UN ÉTAT MEMBRE

Règlement 1408/71: article 22.1.a.i; article 22.3; article 22 bis; article 31.a; article 34 bis Règlement 574/72: article 20.4; article 21.1; article 23; article 31.1 et 3

	Travailleur salarié	Titulaire de pension ou (régime salariés)	de rente	Étudiant	
1	Travailleur non salarié	Titulaire de pension ou (régime non salariés)	de rente	Autre pers	sonne assurée
	(Nom (1 bis), Noms antérieurs (1 bis), D.N	.l. (2 bis), Adresse (2))			
11	Numéro d'identification (2 ter):		Γ	Poto do noinconos	
1.1	Numero didentinication (,)		L	Date de naissance:	
2	Membres de la famille (3)				
2.1	Membres de la famille (³) Nom (¹ bis)	Prénoms	Noms antérieurs	Date de naissance	Nº d'identification
		Prénoms	Noms antérieurs	Date de naissance	
	Nom (^{1 bis})				(^{2 ten})
	Nom (^{1 bis})				(^{2 ter})
	Nom (^{1 bis})				(^{2 ten})
	Nom (1 bis)				(^{2 ten})
	Nom (1 bis)				(2 ter)
2.1	Nom (1 bis)				(2 ter)
	Nom (1 bis)				(2 ter)
2.1	Nom (1 bis)				(2 ter)
2.1	Nom (1 bis)				(2 ter)
2.1	Nom (1 bis) Adresse habituelle (2) (4): Les personnes précitées ont droit aux p				(2 ter)
2.1	Nom (1 bis) Adresse habituelle (2) (4):	restations en nature de l'as		5.	(2 ter)

4	Institution com	npétent	te			
4.1 4.2	Dénomination Adresse (²):	ı:				Nº de code (⁶):
4.3	Cachet				4.4 4.5	Date: Signature
4.6	Validation du		au	4.10	Validation du	au
4.7	Cachet	4.8	Date:	4.11	Cachet	4.12 Date:
		4.9	Signature			4.13 Signature
5	Institution fran	ıçaise (compétente pour les accidents de la vie privée	e des no	∩ salariés agricc	oles
5.1	Dénomination	1:				Nº de code (6):
5.2	Adresse (2):					
5.3	Cachet					
					5.4	Date:
					5.5	Signature

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

L'institution compétente ou, le cas échéant, l'institution du lieu de résidence du titulaire de pension ou de rente ou du membre de la famille du travailleur remplit le formulaire et le remet à l'intéressé, ou l'envoie à l'institution du lieu de séjour si le formulaire a été établi à la demande de celle-ci. En cas de séjour au Royaume-Uni, ce formulaire n'est pas requis.

Indications pour l'assuré et les membres de sa famille

- a) Le présent document permet:
 - en cas de nécessité immédiate, au travailleur salarié ou non salarié, à l'étudiant ou à l'autre personne assurée et aux membres de sa famille énumérés au cadre 2, qui se trouvent en séjour temporaire dans un autre État membre que l'État compétent, et
 - au titulaire de pension ou de rente et aux membres de sa famille, énumérés au cadre 2, qui se trouvent en séjour temporaire dans un autre État membre que celui où ils ont leur résidence habituelle,

d'obtenir des organismes assureurs du pays de séjour les prestations en nature en cas de maladie, de maladies chroniques ou de maternité et, à titre provisoire, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Cependant, ce document n'ouvre aucun droit à prestations en nature si le but du voyage est de recevoir un traitement médical à l'étranger.

- b) Quand un des intéressés doit recourir aux prestations, y compris l'hospitalisation, ce document doit être présenté à l'organisme assureur du pays de séjour, c'est-à-dire:
 - en Belgique, la mutualité choisie;
 - au Danemark, l'«amtskommune» compétente (administration départementale). Dans la commune de Copenhague: le «magistrat» (administration communale); dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse» (administration communale). L'assistance du médecin, du dentiste et du pharmacien peut être demandée sans contact préalable avec lesdites institutions. Le formulaire doit être présenté à chaque demande de prestations. Les renseignements sur les médecins et les dentistes auxquels il faut s'adresser peuvent être obtenus auprès du «social- og sundhedsforvaltning» (bureau local des services sociaux et de la santé);
 - en Allemagne, la caisse de maladie choisie par l'intéressé;
 - en Grèce, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;

- en Espagne, les services médicaux et hospitaliers du système de santé couvert par les assurances sociales espagnoles. Joindre une photocopie au formulaire:
- en France, la Caisse primaire d'assurance maladie;
- en Irlande, le «Health Board» (service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;
- en Italie, en règle générale, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire; pour les marins et le personnel navigant de l'aviation civile, le «Ministero della sanità Ufficio di sanità marittima o aerea» (ministère de la santé Office de la santé de la marine ou de l'aviation) compétent selon le territoire;
- au Luxembourg, la Caisse de maladie des ouvriers;
- aux Pays-Bas, l'«ANOZ Verzekeringen» (Mutualité générale de maladie des Pays-Bas), à Utrecht. L'assistance du médecin, du dentiste et du pharmacien peut être demandée sans contact préalable avec l'«ANOZ Verzekeringen»; en cas d'hospitalisation, la demande d'admission et le formulaire E 111 sont envoyés par l'hôpital à l'ANOZ-Verzekeringen;
- en Autriche, la «Gebietskrankenkasse» (Caisse régionale d'assurance maladie) compétente pour le lieu de séjour;
- au Portugal, pour le continent: l'«Administração Regional de Saúde» (administration régionale de santé) du lieu de séjour; pour Madère: la «Direcção Regional de Saúde Pública» (direction régionale de santé publique), à Funchal; pour les Açores: la «Direcção Regional de Saúde» (direction régionale de santé), à Angra do Heroísmo.
- en Finlande, l'office local de la «Kansaneläkelaitos» (Institution d'assurances sociales), en cas de remboursement de frais médicaux encourus dans le secteur privé. Vous pouvez obtenir des prestations en nature auprès des centres sanitaires municipaux et des hôpitaux publics sur présentation de cette attestation;
- en Suède, le «försäkringskassan» (Office des assurances sociales). L'assistance des services médicaux (hôpital, médecin, dentiste, etc.) peut être demandée sans contact préalable avec ladite institution;
- en Islande, le «Tryggingastofnun rikisins» (Institut national de la sécurité sociale), à Reykjavik;
- au Liechtenstein, l'«Amt für Volkswirtschaft» (Office d'économie nationale), à Vaduz;
- en Norvège, le «lokale Trygdekontor» (Office local d'assurance). L'assistance des services médicaux peut être obtenue sans contact préalable avec ladite institution sur présentation de ce formulaire.
- c) Pour obtenir les prestations en espèces, l'intéressé transmet à l'institution du lieu de séjour une notification de l'arrêt de travail dans les trois jours suivant le commencement de l'incapacité de travail ou, si la législation appliquée par l'institution compétente ou par l'institution du lieu de séjour le stipule, un certificat d'incapacité de travail émis par son médecin traitant.

- * Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; A = Autriche; P = Portugal; FIN = Finlande; S = Suède; GB = Royaume-Uni; IS = Islande: FL = Liechtenstein: N = Norvège.
- (1 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la naissance.

 Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (2 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée.
- (2 ter) Pour les ressortissants italiens, indiquer, si possible, le numéro d'immatriculation et/ou le «codice fiscale».
- (3) Indiquer uniquement les membres de la famille qui se rendent temporairement dans un autre État membre.
- (4) À indiquer uniquement quand l'adresse des membres de la famille diffère de celle du travailleur ou du titulaire de pension ou de rente.
- (5) Les deux indications s'excluent. Donner uniquement celle qui convient et mettre une croix dans la case correspondante.
- (6) À compléter si elle en dispose.

Voir «Instructions» au ve

RÉGIME NON SALARIÉS

E 111

В	
_	

⁽¹)

ATTESTATION DE DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE PENDANT UN SÉJOUR DANS UN ÉTAT MEMBRE

Règlement 1408/71: article 22.1.a.i; article 22.3; article 31.a Règlement 574/72: article 20.4; article 21.1; article 23; article 31.1 et 3

1	Travailleur non salarié	Titulaire de pension ou de rente	[Nom (^{1 bis}), no	oms antérieurs (1 bis), prénoms, adresse (2)]
_				
				•
1.1	Numéro d'identification (1 ter):			Date de naissance:
2	Membres de la famille (3)			
2.1	Nom (^{1 bis})	Prénoms	Noms antérieurs	Date de naissance Nº d'identification
				/
			8	
2.2	Adresse habituelle (²) (⁴): Les personnes précitées ont droi Ces prestations peuvent être ser du Institution compétente		, ,	
3	Los parcappos prácitács ent drai		one d'hospitalisation	
3.1	Ces prestations peuvent être ser	vies	zas u nospitalisation.	inclus.
4.1	Dénomination:			. Nº de code (⁵):
4.2	Adresse (²):			
4.3	Cachet	/	4.4	Date:
	\checkmark		4.5	Signature
			T	
4.6 4.7	Validation du	au	4.10 Validation du 4.11 Cachet	au
	4.9 Signature			4.13 Signature

RÉGIME NON SALARIÉS

E 111		
-------	--	--

В	
---	--

4.14 4.15	Validation du Cachet	 4.16	Date:	4.18 4.19	Validation du Cachet	4.20	Date:
		4.17	Signature			4.21	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

L'institution compétente ou, le cas échéant, l'institution du lieu de résidence du titulaire de pension ou de rente remplit le formulaire et le remet à l'intéressé, ou l'envoie à l'institution du lieu de séjour si le formulaire a été établi à la demande de celle-ci. En cas de séjour au Royaume-Uni, ce formulaire n'est pas requis.

Indications pour l'assuré et les membres de sa famille

- a) Le présent document permet:
 - au travailleur non salarié et aux membres de sa famille énumérés au cadre 2, qui se trouvent en séjour temporaire dans un autre pays que l'État compétent, et
 - au titulaire de pension ou de rente du régime non salariés et aux membres de sa famille énumérés au cadre 2, qui se trouvent en séjour temporaire dans un autre État membre pays que celui où ils ont leur résidence habituelle,

d'obtenir des organismes assureurs du pays de séjour les prestations en nature uniquement en cas d'hospitalisation.

- b) Quand un des intéressés doit être hospitalisé, ce document doit être présenté à l'organisme assureur du pays de séjour, c'est-à-dire:
 - au **Danemark**, l'«amtskommune» compétente (administration départementale). Dans la commune de Copenhague: le «magistrat» (administration communale); dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse» (administration communale). Le formulaire doit être présenté à chaque demande de prestation;
 - en Allemagne, la caisse de maladie choisie par l'intéressé;
 - en **Grèce**, en règle générale l'office régional ou local de l'institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;
 - en Espagne, les services hospitaliers fournis dans le cadre du régime de la sécurité sociale. Joindre une photocopie au formulaire;
 - en France, la Caisse primaire d'assurance maladie,
 - en Irlande, le «Health Board» (service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;
 - en Italie, en règle générale l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire;
 - au Luxembourg, la Caisse de maladie des ouvriers;
 - aux Pays-Bas, «l'ANOZ Verzekeringen» (Mutualité générale de maladie des Pays-Bas), à Utrecht;
 - en Autriche, la «Gebietskrankenkasse» (Caisse régionale d'assurance maladie) compétente pour le lieu de résidence;
 - au Portugal, pour le continent: l'«Administração Regional de Saúde» (administration régionale de santé du lieu de séjour); pour Madère: la «Direcção Regional de Saúde Pública» (direction régionale de santé publique), à Funchal; pour les Açores: la «Direcção Regional de Saúde» (direction régionale de santé), à Angra do Heroísmo;
 - en **Finlande**, l'office local de la «Kansaneläkelaitos» (Institution d'assurances sociales) et l'hôpital pratiquant le traitement. Ce formulaire doit être présenté à chaque demande de prestations;
 - en Suède, le «försäkringskassan» (office des assurances sociales) du lieu de séjour;
 - en Islande, le «Tryggingastofnun rikisins» (Institut national de la sécurité sociale), à Reykjavik;
 - au Liechtenstein, l'«Amt für Volkswirtschaft» (Office d'économie nationale), à Vaduz;
 - en Norvège, le «lokale Trygdekontor» (office local d'assurance) du lieu de séjour.

- (*) Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique.
- (1 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la naissance.
 - Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1 ter) Pour les ressortissants italiens, indiquer, si possible, le numéro d'immatriculation et/ou le «codice fiscale».
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) Indiquer uniquement les membres de la famille qui se rendent temporairement dans un autre État membre.
- (4) À indiquer uniquement quand l'adresse des membres de la famille diffère de celle du travailleur ou du titulaire de pension ou de rente.
- (5) À compléter si elle en dispose.

Voir «Instructions» au	verso
------------------------	-------

E 113

(¹)

HOSPITALISATION, NOTIFICATION D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Réglement 1408/71: article 19; article 22; article 22 bis; article 22 ter; article 25.1 et 3.i; article 26; article 31.a; article 34 bis; article 34 ter; article 52.a; article 55.1 Règlement 574/72: article 17.6; article 20.5; article 21.2; article 22.2 et 3; article 23; article 26.3; article 27; article 27; article 28; article 31.2 et 3; article 60.5; article 62.7; article 63.2

Ce formulaire doit être établi en cas de remboursement des prestations en nature sur la base des dépenses réelles. À remplir par l'institution du lieu de résidence ou de séjour: la partie A pour notifier l'entrée dans l'établissement hospitalier, la partie B pour notifier la sortie; à envoyer à l'institution compétente. Si l'institution compétente est une institution danoise ou du Royaume-Uni, il n'y a pas lieu d'établir ce formulaire.

1	Institution compétente		
1.1 1.2	Dénomination: Adresse (²):		
	Travailleur salarié	Titulaire de pension ou de rente ((régime Étudiant
2	Travailleur non salarié	salariés) Titulaire de pension ou de rente (non salariés)	(régime Autre personne assurée
	Travailleur en chômage	Demandeur de pension ou de rente	
2.1	Nom (^{2 bis})		
2.2	Prénoms	Noms antérieurs (^{2 bis})	Date de naissance
2.3	Adresse dans le pays de résidence ou d		
2.4	Numéro d'identification (2 ter):		
3	Membre de la famille hospitalisé		
3.1	Nom (^{2 bis})		
3.2	Prénoms	Noms antérieurs (^{2 bis})	Date de naissance
3.3	Adresse dans le pays de résidence ou d		
3.4	Numéro d'identification (2 ter):		
4	Référence:		
4.1	votre formulaire	du	(4)
4.2	votre formulaire E 107 du		
A. Noti	ication d'entrée		
5	La personne désignée	au cadre 2 au cadre 3	
5.1	a été hospitalisée le		
5.2	dans l'établissement ci-après (5)		
5.3	dano retabilecement el apree ()		
	par suite de malac		d'accident du travail (6)
	par suite de malac		-
5.4	par suite de malac	die de maternité die professionnelle (⁷) d'accident de la vie priv	-

7 7.1 7.2 7.3	Adresse (²):
	INSTRUCTIONS Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées
	NOTES
* (1) (2) (2 bis) (2 ter) (3) (4) (5) (6)	Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable égalemen pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; A = Autriche; P = Portugal; FIN = Finlande; S = Suède; GB = Royaume-Uni IS = Islande; FL = Liechtenstein; N = Norvège. Rue, numéro, code postal, localité, pays. Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la naissance. Pour les ressortissants portugals, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sul la carte d'identité ou le passeport. Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée, ou passeport/NIF. Pour les ressortissants italiens, indiquer, si possible, le numéro d'immatriculation et/ou le «codice fiscale». Pour les personnes assurées en Suède, indiquer le numéro d'identification personnel national. À indiquer lorsque l'adresse du membre de la famille diffère de celle mentionnée au cadre 2. Numéro et date d'émission du formulaire attestant le droit de l'assuré aux prestations. Dénomination de l'établissement hospitalier. Si la victime est assurée en Belgique ou au Liechtenstein, indiquer ci-après les nom et adresse de l'employeur:
	Nom ou raison sociale: Adresse (²):
(⁷) (⁸) (⁹)	À indiquer si possible. À remplir pour les besoins des institutions françaises de travailleurs non salariés agricoles et pour les besoins des institutions portugaises. Mettre une croix dans cette case s'il y a lieu.

7.2

Voir «Instructions» au ver

E 114	(1)
-------	----	---

OCTROI DE PRESTATIONS EN NATURE DE GRANDE IMPORTANCE

Règlement 1408/71: article 19; article 22; article 22 bis; article 22 ter; article 24; article 25.1 et 3.i; article 26; article 31.a; article 34 bis; article 34 ter; article 52.a; article 55.1

Règlement 574/72: article 17.7; article 20.5; article 21.2; article 22.2 et 3; article 23; article 26.3; article 27; article 28; article 31.2 et 3; article 60.6; article 62.7; article 63.2 et 3

Ce formulaire doit être établi en cas de remboursement des prestations en nature sur la base des dépenses réelles. L'institution du lieu de résidence ou de séjour remplit la partie A et transmet à l'institution compétente un ou deux exemplaires du formulaire selon que cette notification concerne, respectivement, le cas visé au point 7.1 ou au point 7.2. Si l'institution compétente estime devoir faire opposition au service des prestations, elle doit remplir la partie B et renvoyer un exemplaire du formulaire à l'institution du lieu de résidence ou de séjour. Si l'institution compétente est une institution du Royaume-Uni, il n'y pas lieu d'établir ce formulaire.

A. Notification				
A. NOU	incation			
1	Institution compétente			
1.1	Dénomination:			
1.2	Adresse (²):			
2	(³) Travailleur salarié	Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)	Étudiant	
	Travailleur non salarié	Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)	Autre personne assurée	
	Travailleur en chômage	Demandeur de pension ou de rente		
2.1	Nom (^{3 bis})	-		
2.2	Drámana	Name 2016 in 100 (3 bis)	Date de maioremen	
2.2	Prénoms	Noms antérieurs (^{3 bis})	Date de naissance	
2.3	Adresse dans le pays de résidence ou de			
2.4	Numéro d'identification (3 ter):			
3	Membre de la famille concerné			
3 3.1	Membre de la famille concerné Nom (3 bis)			
		Noms antérieurs (^{3 bis})	Date de naissance	
3.1	Nom (^{3 bis})		Date de naissance	
3.1	Nom (^{3 bis}) Prénoms		Date de naissance	
3.1 3.2 3.3	Nom (3 bis) Prénoms Adresse dans le pays de résidence ou de		Date de naissance	
3.1 3.2 3.3	Nom (3 bis) Prénoms Adresse dans le pays de résidence ou de Numéro d'identification (3 ter): Référence:	e séjour (²) (⁴):	Date de naissance	
3.1 3.2 3.3 3.4 4 4.1 4.2	Nom (3 bis) Prénoms Adresse dans le pays de résidence ou de l'acceptance d'identification (3 ter): Référence: votre formulaire notre formulaire E 107 du	e séjour (²) (⁴): du		
3.1 3.2 3.3 3.4 4 4.1	Nom (3 bis) Prénoms Adresse dans le pays de résidence ou de Numéro d'identification (3 ter): Référence: votre formulaire notre formulaire E 107 du Nos services médicaux ont reconnu, pou	e séjour (²) (⁴): du Ir la personne désignée		
3.1 3.2 3.3 3.4 4 4.1 4.2	Nom (3 bis) Prénoms Adresse dans le pays de résidence ou de l'acceptance d'identification (3 ter): Référence: votre formulaire notre formulaire E 107 du	e séjour (²) (⁴): du Ir la personne désignée au cadre 3		
3.1 3.2 3.3 3.4 4 4.1 4.2 5	Nom (3 bis) Prénoms Adresse dans le pays de résidence ou de Numéro d'identification (3 te/): Référence: votre formulaire notre formulaire E 107 du Nos services médicaux ont reconnu, pou	e séjour (²) (⁴): du Ir la personne désignée		
3.1 3.2 3.3 3.4 4 4.1 4.2 5	Nom (3 bis) Prénoms Adresse dans le pays de résidence ou de l'annual de l'an	du Ir la personne désignée au cadre 3 I'urgence absolue probable eséjour (²) (⁴):		
3.1 3.2 3.3 3.4 4 4.1 4.2 5 5.1 5.2	Nom (3 bis) Prénoms Adresse dans le pays de résidence ou de l'acceptance de	du	s de notre législation, de	
3.1 3.2 3.3 3.4 4 4.1 4.2 5 5.1 5.2 5.3	Nom (3 bis) Prénoms Adresse dans le pays de résidence ou de Numéro d'identification (3 ter): Référence: votre formulaire notre formulaire E 107 du Nos services médicaux ont reconnu, pou au cadre 2 la nécessité des prestations suivantes: dont le coût	du	s de notre législation, de	

seront servies si nous ne recevons pas d'opposition motivée de votre part dans les 15 jours à dater de l'envoi de la présente notification.

8	Institution du lieu de résidence ou de séjour		
8.1 8.2	_		
8.3	3.3 Cachet		
		8.4 8.5	Date: Signature
	Our author formula de libratitation a sur frant		
в. Ор	Opposition éventuelle de l'institution compétente Comme suite au point 7.2, nous avons l'honneur de vous faire savoir que les p	restation	s indiquées au point 5.2 ne peuvent être accordées.
	Motif:		
10	0 Institution compétente		
	10.1 Dénomination: 10.2 Adresse (²):		Nº de code (º):
10.	10.3 Cachet	40.4	Deter
		10.4 10.5	Date: Signature
	INSTRUCTIONS Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en u	tilisant u	iniquement les lignes pointillées
	NOTES		
* (1) (2) (3)	Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, sécurité sociale; aux pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portuge FL = Liechtenstein; N = Norvège. Rue, numéro, code postal, localité, pays. Si la victime est assurée en Belgique ou au Liechtenstein, indiquer ci-après les no	e; DK = I al; FIN =	Danemark; D = Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne Finlande; S = Suède; GB = Royaume-Uni; IS = Islande
	Nom ou raison sociale: Adresse (²):		
(3 bis) (3 ten) (4) (5) (6) (7) (8) (9)	Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de la carte d'identité ou le passeport.	et/ou le «c entionnée ations.	codice fiscale». e au cadre 2.

Voir «Instructions» à la page 3				
,	E 115			(¹)

DEMANDE DE PRESTATIONS EN ESPÈCES POUR INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Règlement 1408/71: article 19.1.b; article 22.1.a.ii; article 22 ter; article 25.1.b; article 34 ter; article 52.b; article 55.1.a.ii
Règlement 574/72: article 18.2 et 3; article 24; article 26.5 et 7; article 61.2 et 3; article 64

Si le formulaire concerne un travailleur en activité, il doit être établi en un seul exemplaire et adressé à l'institution compétente d'assurance maladiematernité ou d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Par contre, s'il concerne un chômeur, il y a lieu d'établir deux exemplaires supplémentaires, dont l'un sera adressé à l'institution compétente en matière d'assurance-chômage, l'autre à l'institution correspondante du pays où le chômeur s'est rendu pour y chercher du travail (voir également notes 7 et 9).

1	Institution compétente
1.1	Dénomination: Adresse (²):
2	☐ Travailleur salarié ☐ Travailleur non salarié ☐ Travailleur en chômage
2.1	Nom (^{2 bis})
2.2	Prénoms Noms antérieurs (2 bis) Date de naissance
2.3	Adresse dans le pays compétent (²):
2.4	Adresse dans le pays de résidence ou de séjour (²):
2.5 2.6	Numéro d'identification (2 te/) Porteur du formulaire E 119 délivré le
3	Employeur (4)
3.1 3.2	Nom ou raison sociale: Adresse (²):
3.3	Activité de l'entreprise:
A. 🗌	(⁵) Demande de prestations
4.1	La personne désignée au cadre 2 a sollicité le l'octroi de prestations en espèces pour incapacité de travail par suite de maladie (6) de maternité (date présumée de l'accouchement:
	d'adoption (⁶)
5	Le certificat du médecin traitant est joint n'a pu être fourni

E 115

6	De l'avis de notre médecin contrôleur	do	nt le rapport se trouve en annexe nt le rapport sera envoyé dans les meilleurs ais
6.1	I'incapacité de travail a débuté le et se prolongera probablement jusqu'au		
6.2	2 il n'y a pas incapacité de travail (⁷)		
7	L'intéressé ne s'est pas conformé aux prescriptions de notre législation, et e	n parti	culier
0	Unespecité de travail est prégumée queir été coursée par un accident eù la		cobilitá d'un tiors est engagée
8 8.1		•	
9		pour	votre compte. Veuillez nous faire savoir si vous êtes
10 B. □	_	ces po	our votre compte.
J	(5) Prolongation de l'incapacité de travail		
11			
11 11.1	Comme suite à .1		
11 11.1 11.2	Comme suite à 1.1 notre formulaire E 115 du 1.2 votre formulaire E 117 du	 	
11 11.1	Comme suite à 1.1 notre formulaire E 115 du 1.2 votre formulaire E 117 du	 ur,	
11 11.1 11.2	Comme suite à .1	 ur,	
11 11.1 11.2	Comme suite à 1.1 notre formulaire E 115 du 1.2 votre formulaire E 117 du 1.3 nous avons l'honneur de vous faire savoir que, de l'avis de notre médecin contrôle 1.3 dont vous trouverez le rapport en annexe,		
11 11.1 11.2	Comme suite à 1.1 notre formulaire E 115 du 2. votre formulaire E 117 du 3. nous avons l'honneur de vous faire savoir que, de l'avis de notre médecin contrôle 4. dont vous trouverez le rapport en annexe, 5. dont le rapport sera envoyé dans les meilleurs délais,		
11 11.1 11.2	Comme suite à 1.1 notre formulaire E 115 du		
11 11.1 11.2 11.3	Comme suite à 1.1 notre formulaire E 115 du 2. votre formulaire E 117 du 3. nous avons l'honneur de vous faire savoir que, de l'avis de notre médecin contrôle dont vous trouverez le rapport en annexe, 3. dont le rapport sera envoyé dans les meilleurs délais, 4. la personne indiquée au cadre 2 sera probablement incapable de travailler jusqu'a		
11 11.1 11.2 11.3	Comme suite à 1.1		
11 11.1 11.2 11.3	Comme suite à 1.1 notre formulaire E 115 du 1.2 votre formulaire E 117 du 1.3 nous avons l'honneur de vous faire savoir que, de l'avis de notre médecin contrôle dont vous trouverez le rapport en annexe, dont le rapport sera envoyé dans les meilleurs délais, la personne indiquée au cadre 2 sera probablement incapable de travailler jusqu'a montre de l'avis de notre médecin contrôle de l'avis de l'avis de notre médecin contrôle de l'avis de notre de l'avis de notre médecin contrôle de l'avis de notre médecin contrôle de l'avis de notre médecin contrôle de l'avis de notre de l'avis de l'avis de notre de l'avis de l'avis de l'		
11 11.1 11.2 11.3	Comme suite à 1.1 notre formulaire E 115 du 2 votre formulaire E 117 du 1.3 nous avons l'honneur de vous faire savoir que, de l'avis de notre médecin contrôle dont vous trouverez le rapport en annexe, dont le rapport sera envoyé dans les meilleurs délais, la personne indiquée au cadre 2 sera probablement incapable de travailler jusqu'a l'aliant de lieu de résidence ou de séjour 2.1 Dénomination: 2.2 Adresse (²): 2.3 Cachet	2.4	Date:
11 11.1 11.2 11.3	Comme suite à 1.1 notre formulaire E 115 du 2 votre formulaire E 117 du 1.3 nous avons l'honneur de vous faire savoir que, de l'avis de notre médecin contrôle dont vous trouverez le rapport en annexe, dont le rapport sera envoyé dans les meilleurs délais, la personne indiquée au cadre 2 sera probablement incapable de travailler jusqu'a l'aliant de lieu de résidence ou de séjour 2.1 Dénomination: 2.2 Adresse (²): 2.3 Cachet		Date: Signature

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile.

- * Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = Allemagne; GR = Grèce, E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; A = Autriche; P = Portugal; FIN = Finlande; S = Suède; GB = Royaume-Uni; IS = Islande; FL = Liechtenstein; N = Norvège.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (2 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la naissance.
 Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (2 ter) Pour les ressortissants italiens, indiquer, si possible, le numéro d'immatriculation et/ou le «codice fiscale».
- (3) À remplir seulement quand le formulaire concerne un chômeur.
- (4) Pour les chômeurs, indiquer le dernier employeur.
- (5) Les parties A et B s'excluent; mettre une croix dans la case correspondant à la partie remplie. Pour les Pays-Bas, il est indispensable de remplir le cadre 4.
- (6) Pour les besoins des institutions norvégiennes.
- (7) Joindre une copie du formulaire E 118 adressé à l'intéressé.
- (8) Si le formulaire est adressé à une institution allemande ou italienne, il n'y a pas lieu de cocher cette case; mettre une croix uniquement dans la case 10.
- (9) En Italie, vous devez adresser ce formulaire en cas de maladie ou de maternité au siège local de l'«Istituto nazionale della previdenza sociale» (INPS) (Institut national de la prévoyance sociale), ou en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle à l'«Istituto nazionale assicurazione contro gli infortuni sul lavoro» (INAIL) (institut national d'assurance contre les accidents du travail). Pour les Pays-Bas, si l'institution compétente d'assurance maladie n'est pas connue, adresser le formulaire au GAK, postbus 8300, Amsterdam.

Voir «Instructions»	à la	page	3
---------------------	------	------	---

(¹)

RAPPORT MÉDICAL EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL (MALADIE, MATERNITÉ, ACCIDENT DU TRAVAIL, MALADIE PROFESSIONNELLE)

Règlement 1408/71: article 19.1.b; article 22.1.a.ii, 1.b.ii et 1.c.ii; article 22 ter; article 25.1.b; article 34 ter; article 52.b; article 55.1.a.ii; 1.b.ii et 1.c.ii
Règlement 574/72: article 18.2 et 3; article 24; article 26.5 et 7; article 61.2 et 3; article 64; article 65.2 et 4

À remplir par le médecin de l'institution qui établit le formulaire E 115; à annexer à ce formulaire et à envoyer sous pli fermé dans les cas de maladie ou de maternité. Pour la Belgique, il doit toujours être adressé d'abord à l'institution compétente belge en matière d'assurance maladie (°). Au Liechtenstein, en Norvège et en Suède, le formulaire est rempli par le médecin consulté par l'intéressé et est vérifié par l'institution d'assurance.

1	Institution compétente destinataire
1.1 1.2	Dénomination: Adresse (²):
1.3	Référence: notre formulaire E 116 du
2	Annexe au formulaire E 115 du
3	☐ Travailleur salarié ☐ Travailleur non salarié ☐ Travailleur en chômage
3.1	Nom (^{2 bis})
3.2	Prénoms Noms antérieurs (2 bis) Date de naissance
3.3	Adresse dans le pays de résidence ou de séjour (²):
3.4	Numéro d'identification (³):
4	Je soussigné, , docteur en médecine, après avoir examiné la personne désignée ci-dessus
	le, estime
4.1	qu'il s'agit d'un cas de maladie d'un cas de maternité (date présumée de l'accouchement:) qu'il s'agit probablement
4.3	d'un accident du travail d'une maladie professionnelle d'un accident d'un accident d'une rechute ou aggravation

Partie A: Rapport général

5	À remplir dans tous les cas (notamment en cas d'accident du travail)
5.1	Anamnèse et symptômes actuels:
5.2	Examen clinique
5.3	État général:
5.4	Autres constatations:
	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
5.5	Examens techniques (5):
5.6	Diagnostic:
5.7	Conclusions:
5.8	L'intéressé n'est pas reconnu incapable de travailler.
5.9	L'intéressé est reconnu incapable de travailler à partir
	dujusqu'au
5.10	L'intéressé est reconnu partiellement incapable de travailler
	(%) du jusqu'au (^{5 bis})
5.11	L'intéressé sera soumis à un nouveau contrôle médical le
5.12	L'intéressé est en état de travailler à partir du
Partie E	3: Rapports en cas d'accident du travail
_	
6	Premier rapport médical
6.1	Cet accident a produit les lésions suivantes (6)
	ON GOOD TO THE CONTROL OF THE CONTRO
6.2	Ces lésions
0.2	Ces lesions on ea autom les consequences survaines ()
6.3	L'incapacité de travail a débuté le
6.4	
0.4	La victime est soignée
	à son domicile au cabinet du médecin
	à l'hôpital dans un autre endroit
	Adresse (2) (8):

7	Dernier rapport médical
7.1 7.2 7.3 7.4	Le traitement a pris fin le Les lésions sont consolidées à la date du sans séquelles et auront probablement les conséquences suivantes:
7.5	Description détaillée de l'état de la victime après guérison ou à la fin du traitement médical:
8	Institution du lieu de résidence ou de séjour
8.1 8.2	Dénomination: Adresse (²):
8.3	Cachet 8.4 Date:

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile.

- * Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; A = Autriche; P = Portugal; FIN = Finlande; S = Suède; GB = Royaume-Uni; IS = Islande; FL = Liechtenstein; N = Norvège.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (2 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la naissance.
 - Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (3) Pour les ressortissants italiens, indiquer, si possible, le numéro d'immatriculation et/ou le «codice fiscale».
- (4) Renseignements à donner dans la limite des nécessités.
- (5) Indiquer le genre d'examen et la date.
- (5 bis) Pour les besoins des institutions norvégiennes.
- (6) Indiquer le genre et la nature des lésions, la partie du corps lésée: fracture du bras, contusion à la tête, aux doigts, lésions internes, asphyxie, etc.
- (7) Indiquer les conséquences certaines ou probables des lésions constatées: décès, incapacité permanente ou temporaire totale ou partielle; en cas d'incapacité temporaire, préciser la durée.
- (8) Si la victime est soignée à l'hôpital, donner également la dénomination de celui-ci.
- (9) Il n'y a pas lieu d'établir le formulaire E 116 pour les demandes de prestations de maternité payables par la Belgique.

Voir «Instructions» au verso					
E 117			(¹)		

OCTROI DE PRESTATIONS EN ESPÈCES EN CAS DE MATERNITÉ ET D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Règlement 1408/71: article 19.1.b; article 22.1.a.ii; article 22 ter; article 34 ter; article 25.1.b; article 55.1.a.ii
Règlement 574/72: article 18.6 et 8; article 24; article 26.7; article 61.6 et 8; article 64

L'institution compétente remplit le présent formulaire et l'adresse à l'institution du lieu de résidence ou de séjour. L'institution compétente doit également informer le travailleur dans le cas où les prestations en espèces sont versées par l'institution du lieu de résidence (Règlement 574/72, article 61.8).

1	Institution du lieu de résidence ou de séjour
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (²):
l .	
2	Référence: votre formulaire E 115 du
3	Le travailleur salarié Le travailleur non salarié Le travailleur en chômage
3.1	Nom (^{2 bis})
3.2	Prénoms Noms antérieurs (^{2 bis}) Date de naissance
3.3	Adresse dans le pays de résidence ou de séjour (²):
3.3	Auresse dans le pays de residence ou de sejoui ().
2.4	Numéro d'identification /2 ten.
3.4	Numéro d'identification (2 ter):
4	a droit aux prestations en espèces, provisoirement et sauf prorogation éventuelle,
4.4	duau
4.1	in'a pas droit aux prestations en espèces Motif: voir E 118 ci-joint.
4.2	n'a plus droit aux prestations en espèces à partir du
	Motif: voir E 118 ci-joint.
5	Ces prestations seront servies (3 bis)
5.1 5.2	par nos soins par vos soins pour notre compte (^{3 ter})
5.3	par l'employeur (4)
	du
6	(3) (6)
6.1	L'indemnité doit être servie
6.2	pour tous les jours de la semaine, sauf
6.3	Le montant journalier net de cette indemnité est de
	(7) si l'assuré n'est pas hospitalisé
	(⁷) en cas d'hospitalisation
6.4	(8) Lorsque les indemnités sont dues pour un mois entier, elles sont accordées pour 30 jours, que le mois ait plus de 30 jours ou moins.
	de de jours du monts.
7	Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer dès que possible le résultat
7.1	d'un examen (9)
7.2 7.3	d'un contrôle administratif d'un nouveau contrôle médical, à effectuer vers le
1.3	T T O ON NOOVEAU CONTOIR MEDICAL A ENECTUEL VEIS IE

8	Institution compéter	nte			
8.1 8.2	Dénomination: Adresse (²):			de code (10):	
8.3	Cachet				
			8.4	Date:	
			8.5	Signature	

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

- * Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; A = Autriche; P = Portugal; FIN = Finlande; S = Suède; GB = Royaume-Uni; IS = Islande; FL = Liechtenstein; N = Norvège.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (2 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la naissance.
 - Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (2 ter) Pour les ressortissants italiens, indiquer, si possible, le numéro d'immatriculation et/ou le «codice fiscale».
- 3) Ce renseignement est superflu dans les cas des chômeurs pour lesquels a été émis un formulaire E 119.
- ($^{3\;\textit{bis}}$) L'institution compétente peut indiquer ci-dessous le mode de paiement:

- (3 ter) Lorsque ce formulaire est adressé à une institution française ou italienne, il n'y a pas lieu de cocher cette case.
- (4) À remplir, le cas échéant, par les institutions danoises, allemandes et luxembourgeoises.
- (5) À remplir par les institutions allemandes, espagnoles et luxembourgeoises.
- (6) À remplir uniquement dans le cas indiqué au point 5.2.
- (7) Indiquer le montant dans la monnaie du pays compétent.
- (8) Mettre une croix dans cette case, s'il y a lieu.
- (9) Indiquer le genre d'examen médical demandé (radiographie, analyse de ..., etc.).
- (10) À compléter si elle en dispose.

oir «Instructions» au v	verso
-------------------------	-------

E 118

(¹)

NOTIFICATION DE NON-RECONNAISSANCE OU DE FIN DE l'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Règlement 1408/71: article 19.1. b; article 22.1.a.ii, bb.ii, c.ii; article 22 ter; article 25.1.b; article 34 ter; article 52.b; article 55.1.a.ii, b.ii, c.ii
Règlement 574/72: article 18.4 et 6; article 24; article 26.5 et 7; article 61.4 et 6; article 64

Si le formulaire concerne un travailleur en activité, l'institution du lieu de résidence ou de séjour (ou l'institution compétente) en établit deux exemplaires, dont l'un sera adressé au travailleur lui-même, l'autre à l'institution d'assurance maladie-maternité ou d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles du pays compétent (du lieu de résidence ou de séjour). S'il concerne un chômeur, il y a lieu d'établir, outre les deux exemplaires précédents (dont l'un destiné au chômeur lui-même), deux exemplaires supplémentaires dont l'un sera adressé à l'institution compétente d'assurance-chômage et l'autre à l'institution du pays où le chômeur s'est rendu pour y chercher du travail.

1	☐ Travailleur salarié ☐ Travailleur non salarié ☐ Travailleur en chômage
1.1	Nom (1 bis)
1.2	Prénoms Noms antérieurs (1 bis) Date de naissance
1.3	Adresse dans le pays de résidence ou de séjour (²):
1.4	Numéro d'identification (^{2 bis}):
2	☐ Institution compétente ☐ Institution du lieu de résidence ou de séjour
2.1 2.2	Dénomination: Adresse (²):
Z. Z	Auresse ().
3	 □ Des faits qui ont été portés à notre connaissance, □ Du contrôle effectué par notre médecin le
	il résulte que
3.1 3.2	votre incapacité de travail n'est que partielle vous avez droit à une indemnité partielle d'un montant de
2.2	à partir du
3.3 3.4	vous n'êtes pas incapable de travailler votre incapacité de travail a pris fin le
3.5	Le dernier jour pour lequel vous percevrez des prestations en espèces est le
3.6 3.7	L'institution compétente décidera du dernier jour pour lequel vous percevrez des prestations en espèces. Vous n'avez pas droit à des prestations parce que
4	☐ Institution du lieu de résidence ou de séjour ☐ Institution compétente
4.1 4.2	Dénomination: N° de code (5): Adresse (²):
4.3	Cachet
4.3	4.4 Date:
	4.5 Signature

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 5 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile.

Indications pour le travailleur ou le chômeur

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision qui vous est communiquée par le présent document, il vous est loisible d'introduire un recours. Pour tout détail sur les voies et délais de recours, veuillez consulter l'annexe. Pour les voies et délais de recours, il faut se référer aux indications données en ce qui concerne l'État compétent.

- * Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; A = Autriche; P = Portugal; FIN = Finlande; S = Suède; GB = Royaume-Uni; IS = Islande; FL = Liechtenstein; N = Norvège.
- (1 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la naissance.

 Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (2 bis) Pour les ressortissants italiens, indiquer, si possible, le numéro d'immatriculation et/ou le «codice fiscale».
- (3) À ne remplir que lorsque l'institution compétente établit le formulaire. Indiquer sil s'agit d'un montant journalier, hebdomadaire, mensuel.
- (4) Indiquer le dernier jour d'incapacité de travail.
- (5) À compléter si elle en dispose.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Règlement 574/72: article 18.4; article 61.4

1. BELGIQUE

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision ci-jointe, il vous est loisible d'introduire un recours par requête écrite, datée et signée, déposée ou adressée sous pli recommandé, dans le mois suivant le jour de la notification de la décision contestée, au greffe du tribunal du travail compétent.

Par tribunal du travail compétent, il faut entendre:

- si vous êtes domicilié en Belgique, le tribunal du travail de la circonscription où se trouve votre domicile;
- b) si vous n'avez pas ou si vous n'avez plus de domicile en Belgique, le tribunal du travail de la circonscription où se trouvait votre dernier domicile ou votre dernière résidence en Belgique;
- si vous n'avez pas eu de domicile ou de résidence en Belgique, le tribunal du travail de la circonscription de votre dernière occupation en Belgique.

2. DANEMARK

Si vous désirez contester la décision ci-jointe, vous disposez d'un délai de quatre semaines à compter du jour de la réception de sa notification, auprès de la «Sociale Ankestyrelse, Dagpengeudvalget» (commission de recours en matière sociale, comité d'allocations journalières), Amaliegade 25, B.P. 3061, 1021 Copenhague K.

3. ALLEMAGNE

Cet acte administratif officiel devient exécutoire si vous n'introduisez aucun recours dans les trois mois suivant la notification. Les recours doivent être introduits par requête écrite dans un délai de trois mois auprès de l'institution allemande suivante:

Dénomination:	
Adresse:	
4 00000	
4. GRÈCE	
Si vous n'êtes pas d'accord av tion, introduire un recours aup	ec la décision ci-jointe, vous pouvez, dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de sa notifica- ès de:
Dénomination:	
Adresse:	
Vous pouvez introduire un rec l'institution suivante: Dénomination:	ours contre la décision ci-jointe, dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date de sa notification, auprès de
Adresse:	
soit directement, soit par l'inter	médiaire de l'institution de votre lieu de séjour ou de résidence.
6. FRANCE	
	ecision ci-jointe, vous disposez d'un délai de deux mois à compter du jour de la réception de sa notification pour introduire chef de la caisse d'assurance maladie désignée ci-après:
Dénomination:	
Adresse:	

.....

7. IRLANDE

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision ci-jointe, vous pouvez introduire un recours auprès du «Social Welfare Appeals Office» (comité de recours en matière sociale), D'Olier House, D'Olier Street, Dublin 2. Ce recours doit être introduit dans les 21 jours à compter de la date de réception de la décision.

8. ITALIE

Décisions de l'INPS (maladie et maternité)

L'assuré qui entend contester une décision de l'INPS peut, dans les 90 jours à compter du jour de la réception de sa notification, introduire un recours administratif auprès de la commission provinciale compétente.

En outre, l'intéressé dispose d'un délai dun an à compter de la date à laquelle la décision de ladite commission lui a été notifiée ou de 90 jours à compter de la date à laquelle il a introduit son recours si ladite commission n'a pris aucune décision, pour citer l'INPS devant les instances judiciaires.

Décisions de l'INAIL (accidents du travail et maladies professionnelles)

L'assuré qui entend contester une décision de l'INAIL peut, dans les 60 jours à compter de la réception de la notification qui lui a été adressée, faire connaître à l'INAIL, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre expédiée contre récépissé, les motifs pour lesquels il estime que la décision n'est pas justifiée; s'il s'agit d'une incapacité permanente, il devra préciser le taux d'indemnisation auquel il estime avoir droit; en tout état de cause, il joindra à son recours un certificat médical indiquant les éléments à l'appui de sa demande.

S'il ne reçoit pas de réponse dans le délai de 60 jours à compter de la date de l'accusé de réception ou du récépissé visé à l'alinéa précédent, ou s'il estime que cette réponse n'est pas satisfaisante, il pourra citer l'INAIL devant les instances judiciaires.

L'opposition peut être présentée à l'INAIL soit directement, soit par l'intermédiaire de l'institution du lieu de résidence ou de séjour.

9. LUXEMBOURG

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision ci-jointe, il vous est loisible d'introduire un recours en principe au Conseil arbitral des assurances sociales, dans un délai de 40 jours à compter du jour de la réception de sa notification.

10. PAYS-BAS

Si vous n'êtes pas d'accord avec la communication ci-jointe, il vous est loisible de demander une décision appelable à l'institution néerlandaise compétente (désignée au cadre 2 ou au cadre 4 du formulaire E 118) dans un délai raisonnablement court. Cette décision précise les voies et délais de recours

11. AUTRICHE

Si vous n'êtes pas d'accord avec les informations ci-jointes (formulaire E 118), vous pouvez introduire une demande de décision auprès de l'institution autrichienne compétente désignée au cadre 2 ou au cadre 4 du formulaire précité, auprès de laquelle vous pouvez vous enquérir des voies de recours admissibles.

12. PORTUGAL

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision ci-jointe, vous pouvez,

- si l'incapacité de travail n'a pas été reconnue, introduire un recours auprès de la «Commissão Instaladora da Administração Regional da Saúde» (commission administrative régionale de la santé) dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de sa notification,
- si une demande de prestations en nature a été rejetée pour des raisons administratives, introduire un recours auprès du tribunal administratif compétent au niveau local (Tribunal Administrativo de Circulo) dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification.

13. **FINLANDE**

Si vous désirez contester la décision ci-jointe, vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de sa notification pour introduire un recours auprès de l'institution d'assurance finlandaise désignée au cadre 2 ou au cadre 4 du formulaire E 118 ou auprès de l'institution d'assurance la plus proche de votre lieu de résidence, également désignée dans l'un des cadres ci-dessus.

14. SUÈDE

Vous pouvez introduire un recours auprès de l'institution suédoise compétente désignée au cadre 2 ou au cadre 4 du formulaire E 118 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification. Si vous introduisez un recours, vous devez indiquer les motifs pour lesquels vous estimez que la décision n'est pas justifiée.

15. ROYAUME-UNI

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision ci-jointe, vous pouvez introduire un recours, dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de sa notification, auprès du «Departement of Social Security, Benefits Agency, Overseas Benefits» (ministère de la sécurité sociale, bureau des prestations, service international), à Newcastle upon Tyne, ou du «Northern Ireland Social Security Agency, Overseas Branch» (bureau de la sécurité sociale d'Irlande du Nord, service international), à Belfast, suivant le cas.

16. ISLANDE

Si vous désirez contester la décision ci-jointe, vous pouvez introduire un recours auprès du conseil national de la sécurité sociale, à Reykjavik.

17. LIECHTENSTEIN

- a) En ce qui concerne l'assurance maladie: si vous n'êtes pas d'accord avec une décision d'une caisse d'assurance maladie, vous avez le droit d'exiger une attestion officielle qui précise les motifs sur lesquels est basée cette décision et qui fournit des informations quant aux voies de recours.
 - L'intéressé peut introduire un recours en justice auprès du tribunal compétent dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de l'attestation en question.
- b) En ce qui concerne l'assurance accidents: si vous n'êtes pas d'accord avec une décision d'une caisse d'assurance accidents, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la décision, demander à la caisse d'assurance en question de revoir sa décision.
 - Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision d'une caisse d'assurance accidents, vous pouvez également, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la décision, introduire un recours en justice auprès du tribunal compétent. Ceci s'applique également à la décision des caisses d'assurance accidents concernant la demande de révision susmentionnée.

18. NORVÈGE

Tout recours contre une décision norvégienne doit être introduit auprès de l'institution désignée au cadre 2 ou au cadre 4 du formulaire E 118 dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de sa notification.

Voir «Instructions» à	la	page	3
-----------------------	----	------	---

(¹)

RELEVÉ INDIVIDUEL DES DÉPENSES EFFECTIVES

Règlement 1408/71: article 36.1 et 2; article 63.1; article 87.1 Règlement 574/72: article 93.1, 2, 4 et 5; article 105.1

Remplir un formulaire par bénéficiaire.

•	,				
1	Facture nº(2) 1er semestre	e 2 ^e sem	estre de l'exercice	20
2	Institution compétente destinataire				
2.1	Dénomination:			Nº de code (^{2 bis}):	
2.2	Adresse (3):				
	Travailleur salarié	Fitulaire de pension ou de rente (re	égime salariés)		Étudiant
3		Fitulaire de pension ou de rente (re			Autre personne assurée
3.1	Nom (⁴)				
3.2	Prénoms	Noms antérieurs (4)		Date de naissand	re
0.2					
3.3	Adresse (3):				
3.4	Adresse dans le pays compétent (3):				
3.5	Numéro d'identification (^{4 bis}):				
4	Membre de la famille (5)				
4.1	Nom (⁴)				
4.2	Prénoms	Noms antérieurs		Date de naissand	e
5	La personne indiquée au	cadre 3 au cadre 4	1 a héné	eficié des prestations en	vertu
Ü	de l'article suivant du règlement 1408/7			more des productions en	Volta
5.1	19.1, 2 22.1.a et 3	22.1.b et 3	22.1.c et 3	22 bis	22 ^{ter}
	☐ 25.1, 3, 4 ☐ 26 ☐ 52.65 ten ☐ 55.4.65 ten	29.1 (^{5 bis})] 31	34 bis	34 ter
	52 (^{5 ter}) 55.1 (^{5 ter}) au vu des formulaires suivants qui nous	s ont été adressés:			
5.2		u	formulaire E	117 du	
	_	u			
5.3	La personne indiquée	au cadre 3	au cadre 4		
	a été soumise à l'expertise médicale de	manuee le			

E 125

6	Dépenses effectuées		6.1 Montant (⁶)
6.2	Pour prestations en nature servies	du au	
6.3	Soins médicaux		
6.4	Soins dentaires		
6.5	Médicaments		
6.6	Hospitalisation	du au	
0.0	, isophanounon	du au	
6.7	Autres prestations (7)	du	
0.7	Address presiditions ()		
6.8	Total des prestations en nature		
6.9	Contrôles médicaux (8)		<u></u>
0.3	()		
6.10	Pour prestations en espèces servies	duau	<u></u>
6.11	TOTAL DES DÉPENSES	du	<u></u>
0.11	TOTAL DES DEFENSES		<u></u>
7	Institution créancière		
7.1	Dénomination:		
7.2	Adresse (3):		
7.3	Cachet		
		7.4 Date:	
		7.5 Signature	
8	Réservé à l'institution du pays compéte	ent	

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

- * Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; A = Autriche; P = Portugal; FIN = Finlande; S = Suède; GB = Royaume-Uni; IS = Islande; FL = Liechtenstein; N = Norvège.
- (2) À indiquer si le renseignement est nécessaire à l'institution créancière.
- (2 bis) À compléter s'il est connu.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (4) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la naissance. Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4 bis) Pour les ressortissants espagnols, titulaires ou demandeurs de pension ou de rente, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. Pour les ressortissants italiens, indiquer, si possible, le numéro d'assurance et/ou le «codice fiscale».
- (5) À indiquer seulement quand le décompte se rapporte à un membre de la famille de l'assuré.
- (5 bis) Ne s'applique que par rapport à la France, pour les prestations fournies jusqu'au 31.12.2001.
- (5 ten) Pour les besoins des institutions danoises, veuillez indiquer, si possible, le nom et l'adresse de l'employeur lorsque les prestations sont servies au titre de l'article 52 ou de l'article 55.1.

Nom de l'employeur:	
Adresse:	

- (6) Indiquer le montant dans la monnaie nationale.
- (7) Indiquer la nature des prestations: soins d'accouchement, prothèses dentaires, prothèses orthopédiques, cure thermale, ambulance, moyens complémentaires de diagnostic, etc.
- (8) Indiquer la nature des contrôles médicaux ou des expertises médicales effectués.
- (9) À compléter si elle en dispose.

Voir «Instructions»	à	la	page	3
---------------------	---	----	------	---

E 126	(¹)

TARIFICATION EN VUE DU REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS EN NATURE

Règlement 1408/71: article 22.1.a.i; article 22.3; article 22 bis; article 22 ter; article 31.a; article 34 bis; article 34 ter Règlement 574/72: article 34

L'institution compétente remplit la partie A du formulaire et envoie deux exemplaires de celui-ci à l'institution qui aurait été tenue de servir les prestations à l'intéressé dans le pays de séjour, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'organisme de liaison. L'institution du lieu de séjour, après avoir rempli la partie B du formulaire, renvoie un exemplaire à l'institution compétente.

A. Dem	ande					
1	Institution destinataire (2)					
1.1	Dénomination: Adresse (3):					
2	☐ Travailleur salarié ☐ Travailleur non salarié	☐ Titulaire de pension ou de (régime salariés) ☐ Titulaire de pension ou de (régime non salariés)	_	itudiant outre personne assurée		
2.1	Nom (^{3 bis})					
2.2	Prénoms	Noms antérieurs (^{3 bis})	Date de naissan	ce		
2.3	Cette personne relève d'un régime de non salariés visé à l'annexe 11 du règlement 574/72					
2.4	Numéro d'identification:					
3	Membres de la famille ayant reçu les soins					
3.1	Nom (^{3 bis})	Prénoms	Noms antérieurs	Date de naissance		
3.2						
3.3						
3.4						

4	L'intéressé mentionné ci-a	avant,		
4.1	durant un séjour en		(pays)	
4.2			(localité),	
4.3	a payé lui-même les prest	_ `	_	
4.4	Il est	veuf	invalide (4)	
4.5	et dispose d'un revenu de	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	(4).	
5	Nous vous prions d'indiqu	uer sur les quittances ci-j	-jointes, pour chaque prestation qui y figure, la somme qui pourrait lui être remboursée	selon
	les tarifs appliqués par l'in	stitution du lieu de séjou	ur. Uniquement pour le Luxembourg, indiquer également le montant de la participation of	fficielle
	à supporter par l'assuré.			
6	Annovos	quittanc	200	
6	Annexes	quittanc	Jes.	
7	Institution compétente			
7.1	Dénomination:			
7.2				
7.3	Cachet			
			7.4 Date:	
			7.5 Signature	
B. Répo	onse			
		_	will an analysis of the section with a decreased	
8	Vous trouverez en annexe	,	quittances tarifées selon votre demande	
9	Montant à rembourse	r (⁵)	Pas de remboursement	
	_	•	_	
10	Observations:			
10	Observations			
11	Institution du lieu de séjou	ır		
11.1	Dénomination:			
11.2	Adresse (3):			
11.3	Cachet			
			11.4 Date:	
			11.5 Signature	

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- * Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; A = Autriche; P = Portugal; FIN = Finlande; S = Suède; GB = Royaume-Uni; IS = Islande; FL = Liechtenstein; N = Norvège.
- (2) Si l'institution qui aurait été tenue de servir les prestations en nature n'est pas connue, le formulaire peut être adressé à l'organisme de liaison du pays de séjour, c'est-à-dire:
 - en Belgique, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), à Bruxelles;
 - au Danemark, le «Sundhedsministeriet» (ministère de la santé), à Copenhague;
 - en Allemagne, l'«AOK-Bundesverband» (Fédération nationale des caisses locales de maladie), à Bonn;
 - en Grèce, l'«Office régional ou local de l'Institut des assurances sociales» (IKA); lorsqu'il s'agit d'un marin, la Caisse de retraite des marins (NAT);
 - en Espagne, l'«Instituto Nacional de la Seguridad Social» (Institut national de la Sécurité sociale), à Madrid;
 - en France, le Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants, à Paris;
 - en Irlande, le «Department of Health» (ministère de la santé), à Dublin;
 - en Italie, le «Ministero della Sanità» (ministère de la santé), à Rome,
 - au Luxembourg, l'Union des caisses de maladie, à Luxembourg;
 - aux Pays-Bas, I'«ANOZ Verzekeringen» (Mutualité générale de maladie des Pays-Bas), à Utrecht;
 - en **Autriche**, l'«Hauptverband der Österreichische Socialversicherungsträger» (Association générale des institutions d'assurances sociales autrichiennes), à Vienne;
 - au Portugal, le «Departamento de Relações Internacionais e Convenções de Segurança Social» (département des relations internationales et conventions de sécurité sociale), à Lisbonne;
 - en Finlande, la «Kansaneläkelaitos» (Institution d'assurances sociales), à Helsinki;
 - en Suède, le «Riskförsäkringsverket» (Conseil national des assurances sociales), à Stockholm;
 - en Islande, le «Tryggingastofnun rikisins» (Institut de sécurité sociale de l'État) à Reykjavik;
 - au Liechtenstein: I'«Amt für Volkswirtschaft» (Office d'économie nationale), à Vaduz;
 - en Norvège, la «Rikstrygdeverket» (Administration nationale d'assurance), à Oslo.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la naissance.

Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.

- (4) À remplir seulement si la demande est adressée à une institution belge.
- (4 bis) À compléter si elle en dispose.
- (5) Indiquer le montant total.

3

٠/ ۵: -	«Instructions	
voir	«Instructions	» au verso

L 121

1		
١		

(¹)

RELEVÉ INDIVIDUEL DES FORFAITS MENSUELS

Règlement 1408/71: article 36.1 et 2 Règlement 574/72: article 94; article 95

1	
Rele	evé nº de l'année 20 (²)
2	Institution compétente
2.1	Dénomination: Nº de code (3 bis)
2.2	Adresse (3):
	Le droit aux prestations en nature est ouvert du chef du
3	Travailleur salarié Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)
	Travailleur non salarié Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)
3.1	Nom (4)
3.2	Prénoms Noms antérieurs (⁴) Date de naissance
0.2	
3.3	Numéro d'identification attribué par l'institution compétente (4 bis):
4	Le présent relevé individuel concerne:
4.1	la famille du travailleur désigné au cadre 3 résidant à l'adresse suivante (3):
4.2	le titulaire de pension ou de rente désigné au cadre 3 et résidant à l'adresse suivante (³):
4.3	le membre de la famille, désigné ci-dessous, du titulaire de pension ou de rente désigné au cadre 3: 4.3.1 Nom (4):
	4.3.2 Prénoms: Noms antérieurs (4): Date de naissance:
	4.3.3 Adresse (³):
	4.0.4. Number distinction attains attains a tribute of any line state time accomplished (4 bits).
	4.3.4 Numéro d'identification attribué par l'institution compétente (^{4 bis}):
5	Le droit des membres de la famille du travailleur désigné ci-dessus ou du titulaire de pension ou de rente désigné ci-dessus et des membres
5	de sa famille aux prestations en nature a été attesté par votre formulaire
	E du
6	Pour la période pendant laquelle ce droit a subsisté
6 1	(du), le nombre de forfaits mensuels
6.1	par famille ou par pensionné et famille par tête
	est de

7	Institution compétente	
7.	1 Dénomination:	
7.2		
7.3	3 Cachet	
		7.4 Date:
		7.5 Signature
8	Réservé à l'institution compétente	
\vdash		
		INSTRUCTIONS
	Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprin	nerie, en 3 exemplaires, en utilisant uniquement les lignes pointillées
	orésent formulaire est établi pour l'ensemble d'une année civile liaire de l'organisme désigné pour l'application de l'article 102 pa	e par l'institution de résidence. Celle-ci l'adresse à l'institution compétente par l'inter- aragraphe 2 du règlement 574/72.
		NOTES
*	Accord EEE sur l'Espace économique européen, annexe VI, pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.	sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également
(1)		nulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; ays-Bas; A = Autriche; P = Portugal; FIN = Finlande; S = Suède; GB = Royaume-Uni;
(²)	L'année à indiquer est celle où les prestations ont été servies.	
(³)	Rue, numéro, code postal, localité, pays.	
(3 bis)) À compléter s'il est connu.	
(4)	Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (précarte d'identité ou le passeport.	a naissance. noms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la
(4 bis)) Pour les ressortissants italiens, indiquer, si possible, le numér	o d'immatriculation et/ou le «codice fiscale».
(⁵)	À compléter si elle en dispose.	

DÉCISION Nº 183

du 27 juin 2001

concernant l'interprétation de l'article 22, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) nº 1408/71 pour les prestations relatives à la grossesse et à l'accouchement

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2002/155/CE)

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS,

vu l'article 81, point a, du règlement (CEE) n^o 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, aux termes duquel elle est chargée de traiter toute question administrative ou d'interprétation découlant des dispositions du règlement (CEE) n^o 1408/71 et des règlements ultérieurs (¹),

vu l'article 22, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif aux personnes dont l'état vient à nécessiter immédiatement des prestations lors d'un séjour sur le territoire d'un autre État membre,

considérant ce qui suit:

- (1) Une interprétation trop restrictive de l'article 22, paragraphe 1, point a), conduirait à entraver substantiellement la libre circulation de femmes enceintes dont l'état nécessite, de manière constante et régulière, un traitement médical ou des contrôles médicaux, laissant présumer un besoin immédiat de prestations en cas de séjour sur le territoire d'un autre État membre.
- (2) Il convient d'éviter tout recours abusif aux dispositions de l'article 22, paragraphe 1, point a), par des femmes enceintes qui se rendent temporairement sur le territoire d'un autre État membre pour y recevoir, au titre de ce point, des prestations en nature relatives à une grossesse, sans satisfaire à la procédure prévue au point c) de ce même article, qui subordonne l'octroi de ces prestations à une autorisation préalable de l'institution compétente.
- (3) Par conséquent, il importe de clarifier l'interprétation de l'article 22, paragraphe 1, point a), pour préciser qu'il couvre également les soins dont les femmes enceintes ont besoin de manière constante et régulière jusqu'au début de la trente-huitième semaine de grossesse.

délibérant dans les conditions visées à l'article 80, paragraphe 3, du règlement (CEE) nº 1408/71,

DÉCIDE:

1. Les soins de santé relatifs à la grossesse ou à l'accouchement qui interviennent avant le début de la trente-huitième semaine de grossesse et qui sont dispensés dans un autre État membre que l'État compétent ou de résidence pour une personne qui peut invoquer les dispositions de l'article 22, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 1408/71 sont considérés comme immédiatement nécessaires conformément aux dispositions précitées si les raisons de ce séjour sont autres que médicales.

De tels soins de santé sont servis par l'institution du lieu de séjour selon les dispositions de la législation qu'elle applique.

⁽¹⁾ JO L 149 du 5.7.1971, p. 2.

								Communautés	européennes.	Elle es	st a	pplicable	à
compter du	premier	jour (du mois	qui	suit sa	publica	atior	1.					

Le président de la commission administrative Bengt SIBBMARK